

implacables de toutes, et de mettre ainsi le feu aux quatre coins d'une bourgade jusque-là paisible? Or tel est précisément la position délicate où se trouve placé le curé de Lixheim, par suite de l'appel interjeté à la cour royale de Nancy. On veut à toute force obtenir de ce prêtre, dont la discrétion mérite des éloges, l'aveu d'un secret dont il n'est comptable qu'à Dieu seul, d'un secret tellement sacré qu'il dit ne pouvoir révéler, même à l'oreille de son évêque. C'est au nom d'une loi sage, libérale et française, qu'on le somme de trahir ce secret qu'il a promis de garder sous la foi du serment.

« Pour justifier une révélation aussi déloyale, on objecte que le curé de Lixheim n'avait pas qualité pour recevoir les confidences religieuses d'un israélite mourant dont un rabbin seul pouvait être le ministre naturel. Et qu'en savez-vous? Que s'est-il passé dans ce long et mystérieux entretien qui eut lieu entre le pasteur et le malade? Certes, toutes les circonstances relatées dans le jugement du tribunal de Sarrebourg, indiquent suffisamment, toutefois sous le voile d'une sage réserve, le but de la mission religieuse du curé auprès du malade. Celui-ci déclare en effet qu'il veut voir le prêtre catholique; il l'appelle, il l'accueille et il le salue sous le nom et le titre de curé; il dit hautement que, trompé pendant toute sa vie par les hommes et ne sachant à qui ouvrir son cœur, il n'avait plus confiance qu'en lui seul curé. Il fait ensuite sortir tout le monde, sans en excepter ses parents et ses enfans même, pour avoir avec le curé un entretien intime dont il n'est point permis de rendre compte. Le ministère public alléguera peut-être que cet entretien intime a roulé, non sur la religion et sur des matières de conscience, mais sur le procès d'usure intenté à Sarrebourg. Mais c'est là une allégation toute gratuite et même complètement fautive. Car le jugement dit formellement que le malade parla du procès et des usures dont il fut la victime en présence des assistans, et avant l'entrevue secrète. Le curé affirme d'ailleurs que cet entretien eut lieu à raison de son caractère de prêtre, qu'il y eut des confidences faites, des avis donnés, des consolations versées dans le cœur du mourant. C'est sous l'impression de la conscience et même sous la foi du serment, qu'il déclare que ces confidences lui ont été faites à raison de sa qualité de curé et sous la réserve du secret sacerdotal; qu'il manquerait non-seulement à tous les sentimens de l'honneur et de la loyauté, mais encore aux devoirs sacrés de son état, s'il faisait la moindre révélation. N'est-ce point assez dire qu'il a accompli, dans cet entretien mystérieux, une haute mission pastorale, et qu'il est ici question, non d'un secret naturel et ordinaire, mais d'une confidence sacrée dans laquelle les hommes n'ont rien à voir? La présence d'un prêtre, quand elle est réclamée par un israélite à l'heure de l'agonie, un entretien long et secret au moment solennel de la mort indiquent assez aux moins clairvoyans le véritable motif de cette intervention qui ne pouvait avoir pour but final qu'un retour au christianisme. S'il ne se fût agi que d'une affaire temporelle, d'intérêts de famille, c'est à un parent que le moribond s'en fût ouvert; s'il était mort juif, c'est à un rabbin qu'il eût fait des communications touchant son culte et sa conscience.

« Certes la justice sociale doit s'arrêter en face d'une déclaration aussi explicite et aussi formelle, surtout quand elle émane de la bouche d'un